



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CCNT 66 24 MAI 2017

POLITIQUE SALARIALE TOUJOURS EN ATTENTE... ! ET OUVERTURE DES NEGOCIATIONS ASSISTANTS FAMILIAUX

COMMISSION
NATIONALE
PARITAIRE DE
NÉGOCIATION
CCNT 66
du 24 mai 2017

Ordre du jour :

1. Politique salariale 2017
2. Structuration de la branche
3. Etablissement des thématiques de négociation pour el calendrier 2017 intégrant les thématiques de ce jour, ainsi que l'ordre public conventionnel et la QVT
4. Assistants Familiaux
5. Questions diverses

Sont présents : 6 organisations syndicales (CGT, FO, CFE-CGC, CFDT, CFTC, SUD), et NEXEM, organisation patronale unique de la CCNT 66.

En introduction, deux déclarations liminaires sont lues : une première par la CGT et SUD qui rappellent les revendications salariales et une deuxième par FO qui revient sur les enjeux de la future négociation, en matière d'ordre public conventionnel (voir déclaration en annexe).

1/ POLITIQUE SALARIALE

Pour rappel, la décision unilatérale des employeurs d'augmenter la valeur du point de deux centimes n'a pas été agréée en mars 2017. Les 6 organisations syndicales avaient refusé de signer un avenant aussi misérable.

La ministre a justifié son refus par « le coût de l'effet report » de l'avenant 338 (qui correspondrait au surcoût lié à la suppression des 3 mois d'ancienneté pour pouvoir bénéficier d'une complémentaire santé).

Commentaire FO : En langage patronal et ministériel, « l'Effet report » est très usité pour dire que les salaires coûtent trop cher. Il correspond à l'incidence d'avenants (augmentations de salaire, intégration de « nouveaux métiers », toute amélioration de dispositions de la Convention Collective ayant un coût), signés et applicables au cours d'une année sur la progression de la masse salariale de l'année suivante.

Aujourd'hui, les employeurs annoncent vouloir nous faire des propositions salariales. Ils nous promettent même de les chiffrer rapidement. Cependant, en bons soldats, ils précisent qu'ils resteront dans le cadre des enveloppes dédiées (contraintes par le ministère). Ils nous expliquent que leur idée est de redemander ce qui n'a pas été attribué au secteur depuis des années. Or, on sait que le ministère leur a déjà opposé un refus sur l'utilisation de reliquats des enveloppes des dernières années.

NEXEM affirme que ses adhérents réclament une politique salariale ambitieuse.

Commentaire FO : En langage salarié cela signifie qu'ils n'arrivent plus à trouver du personnel avec des conditions de travail et de salaire aussi peu attractives !

NEXEM dit vouloir une politique salariale volontariste et en finir avec les 13 grilles salariales actuellement sous le SMIC.

Commentaire FO : La réalité, c'est que les employeurs ne veulent plus financer la prime différentielle qu'ils sont obligés de verser pour les salaires inférieurs au SMIC, car elle n'est pas obligatoirement prise en charge par les financeurs. Soyons clairs, les employeurs et leur syndicat NEXEM ne veulent plus financer ce rattrapage salarial sur les fonds propres de leurs associations.

Un autre élément vient alimenter la politique salariale en 2017, c'est le Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires (CITS). NEXEM nous informe avoir consulté ses adhérents sur le sujet. Pour eux, les avis sont partagés selon la taille des associations, car le CITS se calcule en fonction de la masse salariale. Ainsi, les toutes petites associations qui ne paient pas de taxe sur les salaires n'en bénéficient pas, alors que les grosses associations utiliseraient déjà ce crédit d'impôt pour négocier en local leur politique salariale.

La CFDT réitère sa proposition d'un accord national pour qu'une partie du CITS soit fléché à la négociation locale.

FO répond qu'elle s'y oppose. Comme à toute mesure qui introduirait une inégalité de traitement entre les salariés, et rappelle que ce sont les conséquences directes des politiques d'austérité qui amènent à ne plus financer au niveau national la même augmentation pour TOUS. **FORCE OUVRIERE** met en garde la CNPN sur cette introduction d'éléments de dislocation ici-même, au sein de la commission paritaire.

Commentaire FO : Pour rappel, le CITS est un Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires. Un cadeau fait par le gouvernement aux employeurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du pacte de responsabilité. **FORCE OUVRIERE** dénonce les conséquences de ces politiques menées en faveur des entreprises, mais au détriment des salariés et des cotisations qui financent le secteur.

FORCE OUVRIERE intervient sur la nécessité d'un cadrage national en matière d'augmentation salariale, élément d'équilibre indispensable pour la cohérence du secteur.

De plus, **FORCE OUVRIERE** exprime son désaccord avec une politique salariale qui ne viserait que les grilles infra-smic car cela participerait mécaniquement à un tassement des grilles. Nous rappelons la proposition intersyndicale **FO, CGT et SUD** faite lors des dernières négociations qui vise à faire correspondre tous les débuts de carrière au 3ème échelon de chaque grille conventionnelle.

Pour sa part, NEXEM propose de mettre en œuvre « un outil de chiffrage très précis et argumenté » pour présenter un projet d'avenant que le ministère pourrait agréer. Leur projet est de faire deux propositions : d'une part, une augmentation de la valeur du point à partir du solde (non dépensé) du taux directeur. Et d'autre part de régler le problème des grilles infra smic par un financement à partir du CITS.

Comme lors de la dernière Commission Paritaire, les employeurs nous promettent de faire des propositions concrètes lors de la prochaine séance, sans oublier d'y mettre toutes les précautions économiques et financières d'usage.

Les négociateurs FO ont le sentiment « d'être menés en bateau ». Aussi ils réaffirment que la fin de la rigueur budgétaire passe par la construction du rapport de force établie sur la base de revendications claires :

- L'augmentation générale des salaires,
- La défense et l'amélioration des conventions collectives existantes,
- La défense des diplômes nationaux,
- Le financement des moyens à hauteur des besoins du secteur,
- La défense de la sécurité sociale,
- Et la défense du caractère non lucratif du secteur.

Et ce, dans l'action commune avec toutes les organisations syndicales qui sont prêtes à combattre sur cette plateforme revendicative.

2/ ASSISTANTS FAMILIAUX

FORCE OUVRIERE a insisté pour que ce point figure à l'ordre du jour et pour qu'une négociation soit ouverte afin d'améliorer l'avenant 305. C'est chose faite. Un premier échange a permis de commencer un état des lieux.

Tour à tour, les Organisations Syndicales ont fait les mêmes constats :

- Les conditions de travail des assistants familiaux et des assistantes familiales ne sont pas acceptables. Les conditions de rémunération sont trop basses et les financeurs s'en saisissent pour mettre en concurrence les placements en famille d'accueil et les placements en établissements dans les départements,
- Les revenus peuvent être très fluctuants, d'un mois à l'autre. Ces conditions ne sont pas acceptables et sont anormales en situation de salariat,
- Les assistants familiaux se sentent en évaluation perpétuelle et n'osent pas faire part de leurs difficultés de peur qu'on leur retire un placement,
- Ce système est contre-productif pour les salariés comme pour les enfants,
- Le licenciement pour pénurie de placement est dénoncé.

En réponse, NEXEM met en avant le statut dérogatoire des assistants familiaux, comme un obstacle à une amélioration, nous prévenant qu'un avenant ne suffira pas. Pour NEXEM la société actuelle va vers moins de salariat et les assistants familiaux sont déjà dans un régime dérogatoire au code du travail.

Les organisations syndicales de salariés rappellent que les assistants familiaux sont bien des salariés, qu'ils ont un employeur, un salaire, et sont soumis à un rapport de subordination. Et qu'à ce titre les droits collectifs doivent leur être appliqués.

Réponse de NEXEM : « nous allons réaliser un outil de chiffrage et faire des propositions lors de la prochaine négociation ».

Commentaire FO : « L'outil de chiffrage » semble être la nouvelle réponse magique de NEXEM... En attendant, la Commission Paritaire a entériné l'ouverture de cette négociation et d'ores et déjà a prévu trois séances sur le sujet., **FORCE OUVRIERE s'en félicite et** souhaite que cette négociation aboutisse pour que les revendications des salarié(e)s soient enfin entendues.

3/ STRUCTURATION DE LA BRANCHE

NEXEM rappelle sa volonté de négocier un projet conventionnel sur tout le champ sanitaire, social et médico-social et souhaite négocier l'ordre public conventionnel introduit par la loi El Khomri sur ce champ. Pour eux, la structuration de la Branche (son périmètre) ne se limite pas à la CCNT 66.

Vient rapidement dans les échanges : l'éclatement d'UNIFED, le désaccord entre les fédérations patronales, et l'attente des décrets de représentativité patronale sur ce champ.

Commentaire FO : depuis cette CNPN, **FORCE OUVRIERE** a rencontré la DGT (Direction Générale du Travail), qui a indiqué qu'à l'heure actuelle, elle n'envisageait absolument pas de promulguer un arrêté de représentativité patronale sur ce champ ! La stratégie de NEXEM semble avoir de plus en plus « de plomb dans l'aile », et plus le temps passe, plus leur « convention collective étendue » s'éloigne. **FO** ne lâchera rien, et continuera de se battre POUR L'AMELIORATION DE TOUTES LES CONVENTIONS COLLECTIVES !

Par ailleurs, NEXEM reconnaît que la notion d'ordre public conventionnel n'est pas stabilisée, y compris juridiquement. C'est pourquoi cette discussion est reportée.

En attendant, NEXEM nous dit que la Commission Paritaire doit mettre en place, conformément à la Loi El Khomri, une CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation). Cet item est donc inscrit au prochain ordre du jour.

(Lire notre déclaration en annexe)

Pour clore NEXEM nous sort l'argument de l'extension d'une convention collective sur tout le champ du secteur Sanitaire et Social comme étant le seul rempart à la mise en concurrence des associations entre elles et la marchandisation des établissements.

FORCE OUVRIERE s'est inscrit en faux et a rappelé aux représentants employeurs - comme aux O.S. qui croient encore à une CCUE de haut niveau - que la mise en place d'une convention collective unique dans le secteur de l'Aide à Domicile n'a, en rien protégé le secteur et ses salariés de la marchandisation ou de la mise en concurrence.

Commentaire FO: L'extension d'une convention collective n'empêche même plus la mise en place de financements privés dans des établissements, comme à la Sauvegarde de l'Enfance du Nord avec les Contrats à Impact Social ! Alors, **FORCE OUVRIERE** le redit. A quoi bon œuvrer pour une convention collective étendue qui sera de toute façon « à minima » ?

FORCE OUVRIERE refuse de lâcher la proie pour l'ombre et continuera de défendre et vouloir améliorer notre CCNT66 actuelle.

4/ CALENDRIER ET AGENDA SOCIAL

Plusieurs sujets de négociation sont ensuite abordés : la Formation Professionnelle, l'Egalité Professionnelle, la Qualité de Vie au Travail et les Fonds du Paritarisme. NEXEM nous répond souhaiter qu'ils soient négociés au niveau du champ sanitaire et social.

Plusieurs organisations demandent que les négociations concernant la santé au travail ne soient pas déconnectées des conditions de travail et donc de la Convention Collective.

Au final, il est décidé paritairement les ordres du jour suivants :

12 juillet - politique salariale - CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) - assistants familiaux (négociation sur l'avenant 305).

22 septembre - assistants familiaux - CPPNI

29 novembre 2017 - assistants familiaux – CPPNI

Laetitia BARATTE, Corinne PETTE, Denis LEISING, Fabrice LAHOUCINE, Stéphane REGENT



DECLARATION
CNPN CCN 66 du 24 mai 2017

ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL :
LA CCNT 66 COMME SOCLE MINIMAL !

La loi Travail est un recul sans précédent des droits des salariés. Redisons-le ici, elle introduit l'inversion de la hiérarchie des normes et donne ainsi la possibilité aux employeurs de déroger dans certains domaines, par accord d'entreprise à la convention collective, de manière défavorable aux salariés. Ce qui accélère la destruction des droits collectifs.

FO rappelle le combat massif qui a été mené contre la Loi Travail et la poursuite de sa revendication pour l'abrogation de cette loi.

Les branches ont pour mission de définir l'ordre public conventionnel, c'est-à-dire les domaines dans lesquels un accord d'entreprise ne pourra pas déroger négativement à l'accord de branche (être inférieur à la convention collective nationale). C'est pourquoi ce point est à l'ordre du jour.

Pour FO, fervent défenseur du principe de faveur et de la hiérarchie des normes, **la branche doit être garante des conditions de travail des salariés.**

FO tient à rappeler à la Commission Paritaire le rôle de notre CCNT 66. Grâce à son caractère national, elle structure le secteur dans le respect de l'égalité républicaine sur tout le territoire. Elle garantit le cadre de travail de tous les salariés et la qualité des services rendus aux personnes accueillies. Il en va de la cohérence du secteur social et médico-social, de son caractère non lucratif et de la non-concurrence des associations entre elles, et des salariés entre eux.

Afin de garantir la pérennité de notre branche professionnelle, **FO** exige à minima le maintien des dispositions conventionnelles existantes. Aujourd'hui comme hier, **FO** revendique leur amélioration afin de stopper la dégradation des conditions de travail dans les établissements et services.

Concrètement, FO exige qu'au-delà des six domaines du socle minimal des garanties réservées à la branche (*le salaire minima, les classifications, la protection sociale complémentaire, la mutualisation des fonds de la formation professionnelle, la prévention de la pénibilité et l'égalité professionnelle*), **d'autres thématiques telles que le droit syndical et les conditions de travail spécifiques à l'activité de notre secteur, soient définies et sécurisées.**

Pour l'abrogation de la loi travail et de tout ce qu'elle contient,
Pour la défense, le maintien et l'amélioration des droits collectifs,
Pour la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 66.

La CCN 66 structure le secteur,
Garantit un cadre national égalitaire.
Contre la concurrence,
Pour des droits collectifs identiques sur le territoire.